

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
International federation of human rights
Federacion internacional de los derechos humanos
الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

En coopération avec la Coalition pour la Cour pénale internationale



الرابطة التونسية للدفاع عن حقوق الإنسان

Ligue Tunisienne pour la défense des Droits de l'Homme

Avec le soutien du
INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS LAW INSTITUTE
المعهد الدولي لقانون حقوق الإنسان



DePaul University College of Law
كلية الحقوق - جامعة ديپول

Table ronde
« La Tunisie et la Cour pénale internationale : ratification et mise en oeuvre »
23-24 avril 2005
Tunis, Tunisie

La Table ronde « *La Tunisie et la Cour pénale internationale : ratification et mise en oeuvre* » qui s'est tenue à Tunis les 23 et 24 avril 2005 a réuni une cinquantaine de participants parmi lesquels des représentants du mouvement des droits humains en Tunisie, des associations de femmes, des avocats, des universitaires, des représentants du barreau Tunisien, un magistrat ainsi que des experts tunisiens et étrangers, notamment du Barreau de Paris et du Barreau pénal international, de l'Institut du droit international des droits humains de l'Université De Paul de Chicago ainsi que la Coalition internationale pour la CPI.

Les participants remercient, le Comité international de la Croix Rouge et l'Institut du droit international des droits humains de l'Université De Paul (Chicago) pour les documents qu'ils ont bien voulu mettre à leur disposition.

La table ronde s'est achevée par l'adoption de l'Appel de Tunis, fruit des discussions intervenues lors des débats.

« APPEL DE TUNIS »

Rappelant que le Tunisie a ratifié les principaux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains et au droit international humanitaire même si les conditions de mise en œuvre effective de ces engagements au niveau de la législation nationale suscitent de légitimes critiques.

I. SUR L'ADHESION AU STATUT DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Les participantes et les participants,

Rappelant que la Cour pénale internationale (CPI) est la première juridiction pénale internationale permanente et indépendante compétente pour poursuivre et juger les auteurs des crimes les plus graves tels que les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide et crime d'agression (lorsqu'une définition aura été adoptée) selon un principe de complémentarité avec les juridictions nationales;

Rappelant les avancées historiques contenues dans le Statut de la CPI dont par exemple l'absence d'immunité quelle que soit la fonction officielle de l'auteur, le droit des victimes à participer aux procédures ou encore l'absence de la peine de mort ;

Se félicitant que le Statut de la CPI soit entré en vigueur le 1 juillet 2002;

Saluant la ratification par 98 Etats du Statut de la CPI au 24 avril 2005;

Considérant que l'état des ratifications du Statut de la CPI représente un engagement politique quasi universel en faveur de ce nouveau mécanisme de lutte contre l'impunité ;

Prenant en compte la nécessité d'instaurer au sein des sociétés du « Sud », et notamment dans les pays arabes, un climat de confiance à l'égard de l'ordre international fondé sur la remise en cause de la politique de double standard, la multilatéralité et une mise en œuvre impartiale des décisions engageant la communauté internationale ;

Stigmatisant la politique du double standard exercée essentiellement par les Etats-Unis dans le traitement des conflits internationaux ce qui permet à des pays du monde arabe de prendre cette politique comme prétexte pour ne pas ratifier le Statut de la CPI ;

Rappelant que la Tunisie n'a pas signé le Statut de Rome de la CPI;

Saluant la ratification du Statut de la CPI par la Jordanie et Djibouti (les seuls pays membres de la Ligue des Etats arabes ayant ratifié à la date du 24 avril 2005) ;

Dénoncent la politique du gouvernement des Etats-Unis visant à soustraire ses ressortissants à la juridiction de la CPI et à détruire les efforts pour l'instauration d'une justice internationale effective notamment par la signature d'accords bilatéraux d'impunité interdisant la remise de tout ressortissant américain présumé responsable de crimes relevant de la compétence de la Cour;

Appellent la Ligue des Etats arabes

- **A exhorter** les pays membres a adhérer au Statut de la CPI dans les plus brefs délais

Appellent le gouvernement tunisien à :

- **Adhérer** dans les plus brefs délais au Statut de la CPI la Tunisie devenant ainsi l'un des 100 premiers Etats Parties;
- **S'abstenir**, lors de l'adhésion, de faire usage de la déclaration prévue par l'article 124 du Statut de la CPI qui permet a un Etat de refuser la compétence de la Cour pour les crimes de guerre commis par ses ressortissants ou ses nationaux pendant une période de 7 ans;
- **Dénoncer** l'accord bilatéral d'impunité avec les Etats-Unis interdisant la remise de tout ressortissant américain à la CPI;
- Entre-temps, **participer** en tant qu'Etat observateur à l'Assemblée des Etats Parties à la Cour pénale internationale;

II. SUR LA MISE EN OEUVRE DU STATUT DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Les participantes et les participants,

Considérant la nécessité pour les Etats Parties d'adapter leur droit interne aux dispositions du Statut de la CPI en vue de son application effective;

Rappelant que conformément au préambule du Statut de Rome, la CPI est un outil complémentaire aux juridictions nationales;

Appellent le gouvernement tunisien à :

Harmoniser la législation tunisienne au regard du Statut de la CPI afin de:

- permettre la coopération entre la CPI et les autorités nationales;
 - faciliter dans le système judiciaire tunisien la poursuite des crimes les plus graves tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et ce, quels que soient la nationalité de l'auteur et le lieu de commission des crimes;
- Réformer le système judiciaire tunisien dans le sens de la garantie de son indépendance;

III. SUR LA STRATEGIE DE LA SOCIETE CIVILE

Les participantes et les participants,

Rappelant l'Appel de Casablanca adopté en janvier 2001 lors du séminaire régional sur la justice internationale organisée par la FIDH recommandant aux Etats du sud et de l'est de la Méditerranée de ratifier le Statut de la CPI;

Réaffirmant l'adhésion des organisations indépendantes de défense des droits humains tunisiennes à la campagne internationale de ratification universelle du Statut de Rome au sein de la Coalition pour la CPI;

S'engagent à participer avec l'ensemble des acteurs (associatifs, institutionnels...) à l'instauration d'un climat favorable à l'adhésion de la Tunisie au Statut de la CPI;

Appellent à la création d'une coalition tunisienne pour la CPI et décident de mettre en place à cette fin un comité préparatoire;

Se déclarent prêts à travailler en concertation avec les institutions tunisiennes concernées pour élaborer les propositions de réformes nécessaires à l'adhésion et à la mise en oeuvre du Statut de la CPI.

Tunis

Le 24 avril 2005